

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 303

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Enlever à ceux qui n'ont rien

A leur départ en décembre dernier, 25 000 saisonniers n'ont pas reçu le contrat qui leur permettrait de revenir au printemps dans notre pays. Début 1974, 50 000 d'entre eux, déjà, n'avaient pas retrouvé de travail, et en août, l'effectif des saisonniers en Suisse reculait jusqu'à 151 962. Aux 25 000 licenciés de cette année, il faudra ajouter ceux auxquels les patrons écriront que, faute de commandes, le contrat négocié en leur possession est sans valeur.

Voilà pour les chiffres. Ceux d'entre nous qui ont rencontré les saisonniers dans les trains qui les ramenaient définitivement au chômage de leur pays d'origine les ont trouvés résignés : Plus de travail, plus d'embauche ! C'est la loi de la jungle ! Et l'on découvre, dans l'affolement de la récession, les avantages de la formule des saisonniers : pas de contrat de travail permanent, donc renvoi à bien plaisir sans trace sur les statistiques des chômeurs. La boucle est ainsi bouclée : sans droits politiques, parfois privé de toute vie familiale, le travailleur saisonnier se voit retirer la possibilité de rester dans le pays qui, hier, utilisait sa force de travail sous le signe de la prospérité générale. Bien plus, d'autres textes reviennent à la surface qui, eux, s'appliquent à l'ensemble des étrangers, exception faite des titulaires de permis d'établissement. Voir la directive de l'OFIAMT et de la Police fédérale des étrangers du 19 décembre dernier (précisant les modalités d'application de l'ordonnance fédérale limitant le nombre d'étrangers du 9 juillet 1974) : priorité d'emploi aux Suisses et aux étrangers établis en cas de licenciements ou d'engagements, voilà une base admissible pour une juste politique; mais la suite est plus inquiétante : les étrangers qui perdent leur emploi, et qui n'en retrouvent pas un nouveau, seront renvoyés dans leur pays à l'échéance de leur permis de séjour ou à la limite des prestations de l'assurance-chômage (trois mois); une règle qui ne sera assouplie que pour les étrangers dont le séjour en

Suisse dépasse cinq ans et pour lesquels l'Office du travail, avant d'en arriver au renvoi, s'efforcera de trouver une nouvelle activité.

Toujours la même doctrine donc ! Face aux difficultés, la participation des étrangers à l'effort vers la prospérité ne pèse d'aucun poids; et qui plus est, ces mêmes étrangers subissent plus fortement que les travailleurs suisses les retombées de notre incapacité à mettre sur pied en temps voulu l'institution de prévoyance et de solidarité nécessaire, sous la forme, par exemple, d'une assurance-chômage sérieuse.

Sur ce chapitre, le bilan est ainsi tiré de la gestion helvétique de la période de « vaches grasses » qui semble s'achever. On attend la protestation d'un parti, d'un syndicat contre la réduction à l'état de marchandise importable et exportable à merci que nous imposons aux travailleurs étrangers. Même si les moyens à disposition pour renverser la vapeur sont aujourd'hui moins impressionnants que ces dernières années. En attendant, il reste l'initiative « Etre solidaire » dont l'aboutissement pourrait peser pour la réhabilitation des droits des travailleurs étrangers : ce pourrait être l'amorce constructive, au moment où une commission fédérale est au travail sur le sujet, d'un contre-poids à l'influence xénophobe.

Au-delà de ces perspectives à moyen terme, si la gauche n'est pas capable de dépasser les solutions nationalistes de défense des seuls travailleurs suisses, la droite, l'extrême-droite, voire l'extrême-centre, feront la preuve, comme par le passé, que sur le terrain de la démagogie chauvine, ils ne craignent personne.

**DANS CE NUMÉRO :** Pp. 2/3 : Vers un « numerus clausus » dans l'accès à l'apprentissage; p. 3 : Sur le petit écran; pp. 4/5 : Sous le couvert de la crise, la Suisse participe aux manœuvres de l'empire américain; p. 6 : Point de vue — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 7 : La semaine dans les kiosques alémaniques; p. 8 : La leçon de Lip — Quand les radicaux préparent les élections... et la crise.

**J.A. 1000 Lausanne**

Hebdomadaire romand  
N° 303 30 janvier 1975  
Douzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
René Duboux  
Jean-Claude Favez

303

Domaine public